

DECISION MUNICIPALE N°07-25

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL (TE) d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des projets écologiques : Prévention des inondations

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités

VU la délibération n°9 du conseil municipal en date du 15/12/2022 donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, M. Ladislas Polski.

A cet effet, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, *M. Ladislas Polski*, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

CONSIDERANT le projet de contrat de la Banque des territoires en date du 17 mars 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	Prêt Transformation Ecologique			
Enveloppe	-			
Montant	200 000 €			
Commission d'instruction	120 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,69 %			
TEG ¹	2,78 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index ²	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,4 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdelle@villet.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat selon l'offre dépôts et consignation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 19 MARS 2025

Le Maire,

Ladislav POLSKI

